

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU LOT N° 3 – MENUISERIES – PLATRERIE – FAUX PLAFONDS
DU MARCHE PUBLIC N°MP22-01 REAMENAGEMENT DE L'ANCIEN TRIBUNAL DE RUFFEC
EN ESPACE DE CO-WORKING**

Le Maire de RUFFEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant
délégation au Maire au titre de l'article susdit,
Vu la délibération n°2022_06_02 en date du 27 juin 2022 approuvant le lancement du marché public
de travaux pour la réhabilitation de l'ancien tribunal en espace de co-working,
Vu l'arrêté du Maire n°077_MP_22 en date du 16 novembre 2022 approuvant le marché public
n°MP22-01 réaménagement de l'ancien tribunal de Ruffec en espace de co-working,
Vu l'arrêté du Maire n°032_MP_23 en date du 24 mai 2023 approuvant l'avenant n°1 au lot n°3
menuiseries plâtrerie faux plafonds du marché public n°MP22-01 réaménagement de l'ancien tribunal
de Ruffec en espace de co-working,
Vu la proposition d'avenant n°2 au lot n°3,

Considérant la nécessité de notifier l'option organigramme des clés ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes de l'avenant n°2 au lot 3 menuiseries plâtrerie faux plafonds du
marché public n°MP22-01 réaménagement de l'ancien tribunal de Ruffec en espace de co-working, tel
qu'annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Précise que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera
adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Fait à Ruffec, le 24 mai 2023

Le Maire,

Thierry BASTIER



Accusé de réception en préfecture
016-211602926-20230601-034_MP_23-CC
Date de réception préfecture : 01/06/2023



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 2

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

MAIRIE DE RUFFEC
Thierry BASTIER
Place d'Armes – 16700 RUFFEC
Tél. : 05 45 31 01 75
Anne.leger@mairie-ruffec16.fr

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SARL PLAT CARR PEINT
6 Impasse d'Angoulême – 16230 MAINE DE BOIXE
Tél. : 05 17 20 03 38

Lot 3 – Menuiseries – Plâtrerie – Faux plafonds

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

MP22-01 Travaux de réaménagement de l'ancien Tribunal de Ruffec en espace de Co-Working

■ Date de la notification du marché public :1^{er} décembre 2022

■ Durée d'exécution du marché public : 9 mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA :20%
- Montant HT :140 954.57€
- Montant TTC :169 145.48€

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

L'Option Organigramme des clés est retenue par le Pouvoir Adjudicateur.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :20%
- Montant HT :2 543.19€
- Montant TTC :3 051.83€
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :20%
- Montant HT :143 497.76€
- Montant TTC :172 197.31€

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
BRICHE Aglaé Apprentie conductrice travaux	Maine-de-Boixe 12/05/2023	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

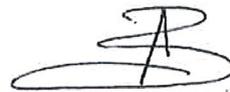
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A: Maine-de-Boixe, le 12.05.23.

Boixe

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



PLAT CARR PEINT

6 Impasse d'Angoulême

16230 MAINE DE BOIXE

Tél. 05 17 20 03 38 contact@platcarpeint.fr

Siret 349 107 748 00015 APE 4331 Z

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

**EXE10 – Avenant N°2
Lot n°3**

**MP22-01 Travaux de réaménagement de l'ancien Tribunal
de Ruffec en espace de Co-working**

Page : 4 / 4

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20230601-034_MP_23-CC
Date de réception préfecture : 01/06/2023